

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 29 janvier 2015

DCM N° 15-01-29-3

**Objet : Festival "Passages" - versement d'une subvention pour l'édition 2015.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Le festival « Passages », festival des théâtres à l'Est de l'Europe et ailleurs se tiendra pour sa troisième édition en terre messine, du 7 au 16 mai 2015, place de la République. Véritable lieu de croisement et de rencontre, la manifestation proposera au public de découvrir une quinzaine de spectacles d'artistes originaires d'une dizaine de pays étrangers (Cuba, Ukraine, Lituanie, Russie, Roumanie, Chine...). « Passages » se positionne ainsi pour Metz comme une porte ouverte sur le monde et le dialogue des cultures.

La biennale en 2013 avait rencontré un succès retentissant. Avec une fréquentation de plus de 24 000 spectateurs (dont près de la moitié était messins, les deux tiers lorrains et 7 % hors de Lorraine et étrangers), 300 artistes invités de 13 pays et de nombreuses retombées médiatiques, la manifestation est l'illustration que la culture contribue fortement au rayonnement et à l'attractivité de Metz tant sur le plan touristique qu'économique.

La programmation de l'édition 2015 promet des découvertes de formes de théâtre nouvelles et rares en France et qui viendront cette fois d'Europe de l'Est (Russie, Lituanie, Pologne), de Chine mais aussi d'Amérique (Etats-Unis, Chili, Cuba) ou du Moyen-Orient/Afrique du Nord (Iran, Algérie, Israël). Seront également proposés des concerts, des expositions, des débats, des lectures et du cinéma en partenariat avec l'INA.

Sur un budget prévisionnel 2015 s'élevant à 1 158 528 euros, les partenaires publics sollicités sont la Région Lorraine à hauteur de 350 000 euros, le Conseil Général de la Moselle pour 100 000 euros et l'Etat pour 10 000 euros.

Pour mémoire, la Ville a apporté une participation financière de 170 000 euros en 2014 dans le cadre de la préparation de cette biennale de théâtre. Aussi, il est proposé de verser une subvention de 150 000 euros à l'association Passages pour 2015 au titre de l'organisation du festival éponyme à Metz. A cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à la prise en charge de frais de communication et d'interventions des services municipaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** l'intérêt public local majeur que représente pour la Ville de Metz l'organisation à Metz du festival « Passages »,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement pour un montant total de 150 000 euros à l'association Passages afin d'organiser l'édition 2015 du festival éponyme à Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens, tout avenant éventuel et lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48      Absents : 7      Dont excusés : 4

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2015, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », **d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Pierre Lescure, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2012, ci-après désignée par les termes « Passages », **d'autre part,**

### **PREAMBULE**

L'association Passages a pour objet l'organisation du festival Passages, le soutien et la promotion des artistes en France et en Europe. L'accueil par la Ville de Metz de cet événement biennal et pluridisciplinaire dont la quatorzième édition – troisième en terre messine – se tiendra du 7 au 16 mai 2015, répond à deux objectifs majeurs, développer l'offre théâtrale messine et renforcer le rayonnement régional, national et européen de la Ville de Metz.

C'est pourquoi la Ville de Metz souhaite poursuivre en 2015 son soutien au titre du fonctionnement de l'association.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

Passages, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- concevoir et mettre en œuvre le festival Passages à Metz, principalement place de la République, du 7 au 16 mai 2015, par une programmation artistique et culturelle de théâtre de l'Est de l'Europe élargi à d'autres pays du monde ainsi qu'à d'autres formes artistiques (musique, cabaret, danse, marionnettes, arts visuels) ;
- développer à la fois l'offre théâtrale à Metz et les publics par des actions concrètes en amont du et pendant le festival, en particulier en direction des jeunes et des publics empêchés afin de garantir un accès le plus large possible aux œuvres présentées ;
- proposer au public de découvrir des metteurs en scène, comédiens, musiciens, artistes issus de scènes européennes et mondiales peu explorées ;
- assurer une participation des compagnies de théâtre messines et développer des partenariats avec les institutions culturelles de la ville ;
- assurer à l'opération une visibilité et un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

## **ARTICLE 3 – MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir Passages par :

- la mise à disposition d'un local municipal situé au 10 rue des Trinitaires (service Gestion domaniale de la Ville) ;
- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication... ;
- l'apport en nature d'un montant de 55 000 euros TTC (Direction de la Communication de la Ville) pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en matière de communication, au vu d'un plan de communication défini et réparti entre les parties ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de la mise en œuvre de la prochaine édition du festival Passages en mai 2015.

Le montant de la subvention pour l'année 2015 acté par décision du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015 se monte à 150 000 euros (cent cinquante mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Passages. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Passages se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

## **ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

Passages fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du/des rapport/s du commissaire aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Passages devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Passages s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

## **ARTICLE 6 – DUREE**

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L’OPERATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Passages, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Passages s'engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide municipale a été accordée, Passages s'engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l'association le versement total ou partiel de l'aide accordée.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le ..... (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour Passages,  
Le Président :  
Pierre LESCURE